

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	20.05.2020	10h58	20.332	DEAS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe PopVertsSol

Titre : Aide sociale et Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) : le canton suit-il les recommandations de la Confédération ?

Contenu :

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle :

1. Comment le canton interprète-t-il les recommandations de la directive¹ du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) quant à l'application des articles 67, alinéa 2, lettre *b*, et 62, alinéa 1, lettre *e*, de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) ?
2. Le service de l'action sociale rassure-t-il les bénéficiaires de l'aide sociale concernés par ces articles ?

L'article 67, alinéa 2, lettre *b*, LEI, stipule que « *le SEM peut interdire l'entrée en Suisse à un étranger lorsque ce dernier : [...] a occasionné des coûts en matière d'aide sociale* ». De plus, le fait de toucher l'aide sociale peut être invoqué comme raison pour révoquer un permis (art. 62, al. 1, let. *e*). Pourtant, l'article 86 de la même loi permet le versement de ces aides.

La crise du Covid-19 montre très clairement les problèmes que ces articles posent. Les restrictions liées au fait d'avoir obtenu précédemment l'aide sociale entraînent une précarité importante. De nombreuses personnes renoncent à l'aide sociale, malgré leur droit, de peur de perdre leur permis ou de ne plus pouvoir revenir en Suisse (c'est particulièrement le cas pour des saisonniers, pourtant essentiels dans l'agriculture ou le tourisme). La loi actuelle, qui prévoit la possibilité d'obtenir l'aide sociale mais punit celles et ceux qui la demandent, est aberrante et injuste. Le SEM lui-même reconnaît que ces articles posent un problème dans la situation actuelle. Il a en effet émis une directive, censée, entre autres, limiter l'effet de ces articles sur l'aide sociale : « *Concernant le critère de la dépendance de l'aide sociale, il y a lieu de tenir compte du fait qu'elle puisse avoir été occasionnée ou prolongée à cause de la situation liée à la pandémie et de ses conséquences.* » De plus, la Commission des institutions politiques a écrit en mars au Conseil fédéral pour lui demander de prendre en compte ce problème dans le cadre de ces directives coronavirus².

¹<https://www.sem.admin.ch/content/dam/data/sem/aktuell/aktuell/einreisestopp/weisung-covid-19-f.pdf>

²<https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-spk-n-2020-04-23.aspx>

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Sera Pantillon

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Emma Chollet Ramampandra	Numa Glutz	Sven Erard
Sarah Blum	Richard Gigon	Zoé Bachmann
Cédric Dupraz	Sébastien Frochoux	Daniel Sigg
Johanna Lott Fischer	Doris Angst	